

PROCÈS VERBAL

des travaux de la grande commission nautique du 17 novembre 2015
relative au projet d'aménagement d'un port de plaisance et de pêche de Pianottoli-Caldarello (Corse-du-Sud)

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté A-2015-004 du 30 octobre 2015 du maire de la commune de Pianottoli-Caldarello portant constitution de la grande commission nautique et nomination de ses membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mardi 17 novembre 2015 à 10h00 dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Pianottoli-Caldarello pour émettre un avis sur le projet d'extension du port de plaisance et de pêche de Pianottoli-Caldarello à l'issue d'une visite nautique du plan d'eau.

La commission était composée de :

- | | | |
|-----|--|--------------------------|
| M. | Bertrand DE LORGERIL , capitaine de frégate, inspection générale des Armées-marine, | Président par suppléance |
| Mme | Aude TYCHENSKY , ingénieur en chef des études et techniques de l'armement, service hydrographique français, | Secrétaire |
| M. | M. Emmanuel ROSSI , Chef du service Mer et Littoral de la DDTM/DML de Corse-du-Sud, | Membre temporaire |
| M. | Frank BRUNO , représentant les plaisanciers | Membre temporaire |
| M. | Jean-Pierre DURAND , représentant les plaisanciers | Membre temporaire |
| M. | Nicolas NUVOLI , représentant les professionnels de la pêche, | Membre temporaire |
| M. | Serge MAZUEL , représentant les plaisanciers | Membre temporaire |
| M. | Yves BESSAULT , représentant d'un chantier naval | Membre temporaire |
| M. | Benoît SANGUIN , représentant les plaisanciers | Membre suppléant |
| M. | Bernard BAUDET , loueur de bateaux de plaisance | Membre temporaire |
| M. | Jean-Paul CALIA , représentant d'un chantier naval | Membre suppléant |

Assistaient également à la réunion :

- | | | |
|----|--|--|
| M. | Charles-Henri BIANCONI , adjoint au maire de Pianottoli-Caldarello et représentant du porteur de projet | |
| M. | Jean-Louis BIANCONI Capitaine du port de la commune de Pianottoli-Caldarello, (présent pendant la visite du site) | |

Excusés :

- | | | |
|----|---|-------------------|
| M. | Nicolas NUVOLI , représentant les professionnels de la pêche | Membre temporaire |
|----|---|-------------------|

SYNTHESE DU DOSSIER

La grande commission nautique (GCN) s'est réunie le mardi 17 novembre 2015 pour émettre un avis consultatif sur le projet d'extension du port de plaisance et de pêche de la commune de Pianottoli-Caldarello.

1. INTRODUCTION

Ordre du jour :

08h30 visite nautique du chenal d'accès au port, et du périmètre portuaire, avec le point de vue d'un navigateur venant du large.

10h00 Ouverture de séance

10h30 Présentation du projet d'aménagement par le porteur de projet et point sur la signalisation maritime

11h15 Synthèse environnementale du site

11h30 Prise en compte des observations des usagers de la mer

12h30 Rédaction des recommandations

13h30 Signature de la conclusion de la GCN et Clôture de la GCN

16h00 Patrouille nautique avec l'embarcation du garde de la réserve naturelle (jusqu'à la tourelle du prêtre)

Le président ouvre la séance à 10h00. Il remercie M. Emmanuel ROSSI d'avoir coordonné l'organisation de la GCN et M. le premier adjoint au maire, M. Charles-Henri BIANCONI, d'avoir accueilli ses membres dans la salle de réunion de la commune. Il remercie également M. Jean-Louis BIANCONI, le capitaine du port, pour les visites sur site qui ont précédé la réunion de la GCN. Il remercie enfin l'ensemble des participants de leur présence. Un tour de table permet à l'ensemble des participants de se présenter.

Le président rappelle que l'objet de la GCN, comme le précise son décret fondateur n°86-606 du 14 mars 1986, est de donner un avis consultatif sur tout projet d'aménagement portuaire, mais aussi d'implantation sur le domaine maritime public. **Il fait remarquer que la GCN n'est compétente que pour mesurer l'impact des projets étudiés sur la sécurité nautique en lien avec l'activité maritime existante, et prononcer des recommandations sur les aspects nautiques uniquement, à l'exclusion de tout problème juridique, économique, financier, écologique ou patrimonial.** Le périmètre d'étude de la commission est limité au domaine maritime public, c'est-à-dire à l'espace maritime, et au chenal d'entrée au port. La partie du projet qui traite des aménagements intérieurs du port est hors périmètre. Il souligne enfin que la GCN est un lieu privilégié de rencontre entre les usagers de la mer, dans lequel chacun doit pouvoir s'exprimer librement.

M. Emmanuel ROSSI précise que la DDTM 2A fait office de guichet unique des services de l'État, pour l'instruction générale des différents volets de ce dossier (aspects domaniaux, dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, questions relatives à l'urbanisme et à la protection de l'environnement sur le littoral, questions relatives à la sécurité et à la signalisation maritime). Il rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique et de la procédure de création administrative du port, la gestion du périmètre portuaire, actuellement placée sous l'autorité du préfet maritime, en ce qui concerne la sécurité du plan d'eau, sera transférée au maire de la commune de Pianottoli (échéance attendue fin 2016).

2. ETAT DES LIEUX ET PROJET D'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE

M. J.C. BIANCONI, représentant du porteur du projet, introduit le dossier d'extension du port de Pianottoli-Caldarello. Il rappelle les objectifs du projet global initial de restructuration du port de Pianottoli-Caldarello.

Etat des lieux

Le port-abri de Pianottoli-Caldarello est situé sur la côte Sud-ouest de la Corse, au fond de la baie de Figari, entre Propriano et Bonifacio. Le port accueille essentiellement des navires et embarcations légères de plaisance, privés ou de location, et une dizaine de navires de pêche professionnelle. Il comprend trois bassins proposant jusqu'à 160 postes d'amarrage, dont la moitié est réservée aux navires de passage. Sur la côte, la Baie de Figari occupe une position privilégiée. Le port de Bonifacio est saturé et celui de Propriano est situé à environ 19 Milles au nord. Le port de Pianottoli-Caldarello, bien abrité au fond de la baie de Figari, est un site portuaire de qualité, qu'il convient de valoriser. Le porteur de projet présente sur plan l'état des lieux des infrastructures qui a été observé sur site pendant la visite nautique. Il précise que les travaux suivants de remise en état et de restructuration du port de plaisance et de pêche ont été réalisés début 2015 :

- pose du ponton brise-clapot « A », sur corps-morts, dans le prolongement de la digue de protection

existante ; les effets observés par vent fort sont positifs car le ponton amortit la houle entrante. Un feu bâbord situé à l'extrémité du ponton brise-clapot, en fonction, matérialise l'entrée du port.

- remplacement de l'appontement principal « C » par la pose de pontons flottants sur corps-morts raccordés à terre par une passerelle d'accès ;

Projet d'aménagement (voir annexe a)

Travaux planifiés à l'issue de la création administrative du port :

- remplacement du quai en béton précontraint (actuellement fortement érodé) attribué aux navires de pêche par des pontons flottants sur corps-mort.
- extension des pannes « C » « D » et « E » afin d'aller chercher des fonds plus importants (6 à 8 m) autorisant l'accueil de plus grandes unités.
- aménagement de l'arrière port comprenant :
 - l'enlèvement des corps-morts sauvages et des épaves,
 - la mise en place de chaînes mères et de corps-morts afin d'organiser le plan d'eau ;

Sécurité maritime

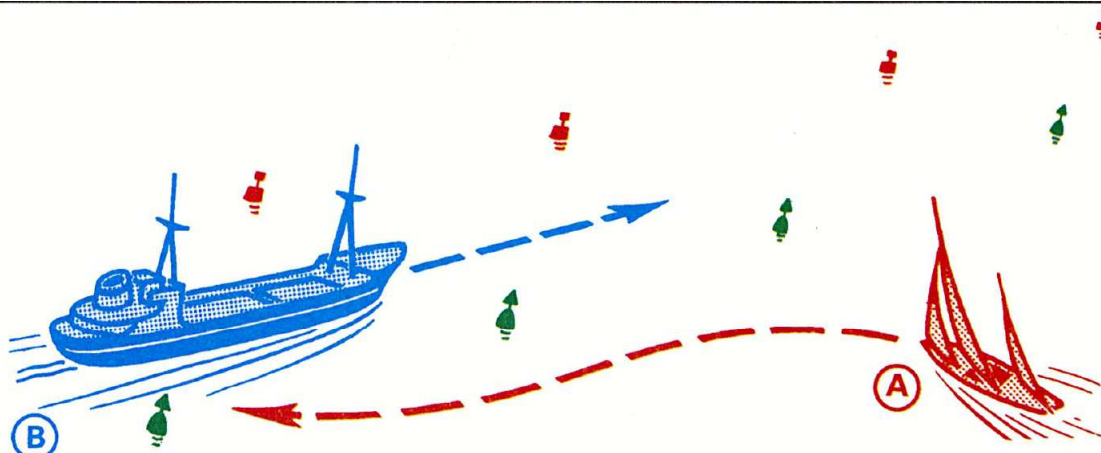
Passé d'entrée au port : le président constate que le ponton brise clapot réduit l'espace de manœuvre entre le port et l'îlot du port. Cependant, en suivant bien le cap en relèvement constant sur le feu à secteur de Pianottoli, puis en serrant en final le feu bâbord situé en bout de ponton brise-clapot, il observe que le chenal d'accès ne présente pas de danger majeur. Il est bien balisé de jour comme de nuit.

Chenal d'accès dans le port : le risque de collision avec les planches à voile qui coupent parfois le chenal à grande vitesse est souligné par les navigateurs de la GCN. Le président observe qu'il conviendrait de profiter de la saison hivernale afin de mieux prévenir ce risque lors de la prochaine saison. Il propose de rappeler la réglementation à cet égard :

Règlementation Internationale Pour éviter les Abordages à la Mer (RIPAM)

Les planches à voiles ou kite-surfs, sont concernés par les règles de navigation qui s'appliquent entre un navire à moteur et un voilier. En cas de risque d'abordage entre un navire à moteur et un voilier, ce dernier est privilégié : c'est donc le navire à moteur qui doit manœuvrer pour éviter l'abordage ». **Cependant :**

- le voilier perd son privilège s'il se trouve face à un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre, un navire à capacité de manœuvre restreinte, un navire handicapé par son tirant d'eau, ou un navire en train de pêcher.
- règle 9d : **dans un chenal étroit, le voilier ne doit pas gêner le passage d'un navire à propulsion mécanique qui ne peut naviguer qu'à l'intérieur de ce chenal.**
- le voilier perd son privilège lorsqu'il rattrape un autre navire.
- un voilier naviguant au moteur est considéré comme un navire à moteur.



Le navire à voile (A) ne doit pas gêner le navire à propulsion mécanique (B) engagé dans un chenal étroit. La même règle est applicable si (A) est à propulsion mécanique et a moins de 20 m de long. **Règle 9 b**

Extrait Règle 9 d : Un navire ne doit pas traverser un chenal étroit ou une voie d'accès si, ce faisant, il gêne le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur de ce chenal ou de cette voie d'accès.

Arrêtés du préfet maritime en vigueur en, méditerranée et à Pianottoli.

Le PREMAR exerce un pouvoir de police générale limité par des dépositaires de polices spéciales. En l'occurrence, le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale pour la baignade et la navigation des engins non immatriculés (cf. art L. L2213-23 CGCT – cf. ci-après). Les planches à voile ne sont pas des « engins de plage » (au sens de la division 240 – cf. ci-après) mais elles relèvent de cette division au titre des « engins non immatriculés».

L'arrêté préfectoral N°125/2013 du 10/07/2013 règlemente la navigation, le mouillage et la pratique des sports nautiques le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée. Il est accessible avec le lien suivant : http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/Chasse_sous_marine_var_cle7fe1d6.pdf. L'article 2.1 précise que la vitesse des **navires et engins immatriculés** est limitée à 5 nœuds à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres. **La limitation de vitesse à 5 nœuds dans la bande littorale des 300 mètres est générale et permanente ; elle n'est pas subordonnée à la présence d'un balisage.** L'article 2.3 précise que « **la limitation de vitesse à 5 nœuds ne s'applique pas dans les chenaux de vitesse créés par arrêté préfectoral, dans le cadre du plan de balisage des communes littorales, ni dans les chenaux faisant l'objet d'une réglementation spécifique**».

L'arrêté préfectoral N°120-2014 du 19/06/2014 règlementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Pianottoli-Caldarello est accessible sur le site de la préfecture maritime (voir lien : <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html?frame=download-arretes.php&fichier=880>). Cependant cet arrêté ne précise pas de réglementation particulière concernant les planches à voile, car ce sont des engins non-immatriculés qui sont hors périmètre.

Arrêtés du maire

Rappel de l'article L2213-23 modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 42 JORF 31/12/2006

« Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

***Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.** »*

L'arrête N°201400026 du 5 juin 2014 est en vigueur (il est inséré à la suite de l'arrêté préfectoral). Cet arrêté ne traite pas des planches à voile.

⇒ Il y'a donc ici un champ libre qui pourrait être utilisé pour renforcer la sécurité des personnes pratiquant la planche à voile en baie de Figari.

Fiche MEDDE

La fiche suivante <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Planche-a-voile-et-planche.html> donne dix principes d'usage recommandés aux personnes pratiquant la planche à voile. Cette fiche peut inspirer la mairie dans le cadre d'une campagne d'affichage sur les principaux lieux habituels de départ des planches à voile.

Bilan : recommandation de la GCN

Concernant les planches à voiles, qui sont des engins non immatriculés, il apparaît qu'en fonction de leur situation, elles se trouvent soit sous la responsabilité du maire dans la bande littorale (300m) soit sous la responsabilité du préfet maritime (hors de la bande littorale des 300 mètres). Aussi, dans la zone de la baie de Figari, partagée par les communes littorales, **la GCN suggère que la mairie de Pianottoli se rapproche de la mairie de Figari pour identifier une solution concertée avec le DML**, qui permettrait, dans un premier temps, de réaliser des opérations de prévention auprès des planchistes qui partent du littoral (affichage, patrouilles nautiques). Puis, dans un deuxième temps, en concertation avec le DML et la préfecture maritime, de permettre une meilleure gestion du plan d'eau au sein de la baie de Figari, en définissant par exemple des périmètres dédiés à la vitesse qui tiendraient compte du chenal d'accès au port. Une proposition de modification des arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur pourrait être adressée à la préfecture maritime, afin de renforcer la sécurité des personnes navigant dans la baie de Figari, en préparation de la prochaine saison estivale.

Secours aux personnes

Le président souligne la nécessité d'identifier sur site un quai réservé au secours aux personnes qui soit optimisé (parking réservé, accès assuré y compris en période d'affluence, accostage simple) pour faciliter le transfert d'un brancard entre un navire et le véhicule de secours (SNSM –pompiers-gendarmerie maritime). Il convient également d'identifier localement une zone d'accueil pour hélicoptère (Dz).

Sécurité incendie

Le président recommande que des exercices pratiques de lutte contre les incendies soient régulièrement organisés à bord des navires à quai pour mettre en œuvre le matériel et sensibiliser les usagers.

Point d'attention sur l'emploi d'éclairage de type LED

Le président de la GCN appelle l'attention du porteur de projet sur la problématique de l'emploi de certains éclairages de type LED non conformes aux normes européennes (UN et CEI 60945) pour éclairer les quais, qui peuvent parfois interférer avec la VHF (attention en particulier près des antennes de la capitainerie).

3. SIGNALISATION MARITIME

Un projet de modification de la signalisation maritime du port de Pianottoli-Caldarello et des accès à la baie de Figari, proposé par la DIRM MED/subdivision des Phares et Balises de Corse-du-Sud, a été soumis à la Direction des Affaires Maritimes, et a reçu une réponse favorable le 6 août 2014. Le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques l'environnement la mobilité et l'aménagement) a donné un avis favorable au projet, ainsi que la commission nautique locale (CNL), qui s'est réunie le 17/11/2014. Enfin, ce projet a été entériné par le MEDDE par décision ministérielle du 19/02/2015.

La visite nautique du port et de ses accès maritimes a permis de confirmer que :

- les bouées latérales ont bien été déplacées
- le feu directionnel de Feno a bien été supprimé.
- le feu latéral bâbord implanté à l'extrémité du nouveau ponton brise-clapot a bien été mis en service. Son nom de baptême est « feu bâbord de Pianottoli-Caldarello »

En revanche, la GCN constate que le nouveau feu bâbord ne figure pas sur les instructions nautiques (IN2.3 Corse) alors que les avis portés au GAN 45 et 46 de 2015 avaient permis de prendre en compte le prolongement de la digue de protection ainsi que les extension des pannes B, C et D alors que celles-ci ne sont pas encore effectives. Ce point a fait l'objet d'une information particulière rapportée dans le § 5.

Enfin, la visite des approches maritimes réalisée avec le garde de la réserve naturelle a permis :

- de prendre en compte le contexte accidentogène constitué par la co-activité entre les navires faisant route dans le chenal d'entrée et de sortie du port et les planches à voiles et kite-surf qui traversent la baie de Figari à grande vitesse.
- de constater l'état de la tourelle du Prêtre (voir annexe b), située au nord de la baie, qui est dans un état de dégradation avancé. La tourelle, dont les couronnes supérieures en pierre de taille sont descellées, dépasse aujourd'hui de moins d'un mètre par rapport au niveau de la mer et constitue un danger isolé pour la navigation. Cet état dégradé a été régulièrement rapporté au garde par les navigateurs de passage. Il est permis de s'interroger sur son statut et sur l'enjeu d'une restauration, sachant que la zone est déjà notée comme dangereuse pour la navigation, et est située en dehors de la route du détroit de Bonifacio matérialisée par une bouée cardinale située au niveau des Moines. Cette question étant hors périmètre de la GCN du jour, il est décidé qu'elle fera l'objet d'une réflexion partagée avec le représentant du service des phares et balises.

4. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES PAR LES USAGERS DE LA MER

Un tour de table donne à chacun la possibilité de signaler un point d'attention, de commenter le projet ou de proposer une recommandation.

- **Professionnels de la pêche**
Expriment le besoin de sécuriser le ponton en béton qui leur est dédié.
- **Location d'embarcations de plaisance**

M. Bernard BAUDET mentionne la montée en puissance des accidents dits de « bain de soleil » liés aux traumatismes de la colonne vertébrales et des cervicales engendrés lorsqu'une personne étendue sur la plage-avant d'une embarcation rapide se retrouve propulsée en hauteur par une vague prise à trop grande vitesse et retombe à plat sur le pont. Il est donc important de pouvoir faciliter l'évacuation d'un blessé dans le port.

- **Plaisance et pêche sportive**

M. Frank BRUNO est un marin expérimenté qui dispose d'une longue expérience du sauvetage en mer et des explorations maritimes: il soulève la question de la co-activité sur le plan d'eau des véliplanchistes et kite-surfs avec les navires de plaisance et de pêche. Cette situation est accidentogène. De nombreuses collisions ont déjà été rapportées. Il souligne qu'un accident grave risque d'arriver tôt ou tard.

M. Yves BESSAULT mentionne la question de la gestion des accès par la route au port : il insiste pour que les problèmes de stationnement soient réglés et les accès libérés.

M. Serge MAZUEL précise que le projet le satisfait dans son ensemble. Il souligne que depuis la création du nouveau brise-clapot, la largeur de la passe d'accès au port de Pianottoli, matérialisée entre le brise-clapot et « l'îlot au Port » bordé de hauts fonds rocheux a été réduite : il convient d'observer une vigilance supplémentaire dans la navigation de nuit et de se tenir au plus près de la balise latérale bâbord qui marque l'entrée du port de Pianottoli.

M. Benoît SANGUIN, faisant référence à son expérience de marin, insiste sur le respect des règles de limitation de vitesse dans le port et dans la zone de 300 m et ce par tous les usagers ; il s'est en effet déjà fait percuté par des planchistes à deux reprises. Il souhaiterait donc que ces limitations de vitesse soient respectées par l'ensemble des usagers de la mer, y compris les véliplanchistes et les kite-surfs.

Il ajoute qu'il est favorable au projet. Le port de plaisance de Pianottoli-Caldarello est un port apprécié par les usagers de la plaisance.

- **Chantier naval :**

M. Jean Paul CALIA propose de mentionner que certains postes nécessitent la maîtrise de la manœuvre de prise de coffre. Il est recommandé de prévenir la capitainerie du port afin de bénéficier de son assistance (vérifier n° de téléphone de la capitainerie) et sur canal plaisance 9 ; Il demande que le cartouche de la carte du port figurant dans les IN soit plus précis. Il confirme la situation accidentogène causée par la co-activité avec les véliplanchistes. Enfin il rappelle qu'en cas de mauvais temps, le fond de la baie de Figari constitue un excellent abri. Il termine en se déclarant favorable au projet d'aménagement.

Bilan : Les représentants de la plaisance et de la pêche sportive émettent un **avis favorable** aux futurs aménagements qui permettront d'accueillir de nouveaux usagers avec des unités à plus fort tirant d'eau.

5. INFORMATION NAUTIQUE

Mme TYCHENSKY rappelle que les caractéristiques nautiques de la zone, à l'issue de la réalisation des nouveaux aménagements portuaires (nouvelles limites portuaires, topographie des nouveaux pontons flottants et des quais réaménagés et leur positionnement respectif, les différents balisages et marquages, les arrêtés réglementant la navigation ...) doivent être transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique.

Une lecture est faite des instructions nautiques. Les mises à jour suivantes sont à prévoir

- Mentionner la présence effective du feu bâbord situé en extrémité du brise-clapot dans le prolongement de la jetée sud du port de Pianottoli ;
- Indiquer clairement la référence de chacune des panes (B, C, D et E) ;
- Insérer une photo du port dans sa nouvelle configuration (jetée brise-clapot et son feu bâbord) ;
- Matérialiser un emplacement réservé aux secours aux personnes : quai préférentiel (panne de pêche) et place de parking ; Matérialiser sur la vue 2.4.5.1 des IN : base de navigation de voile légère (attirer l'attention des navigateurs sur l'activité importante des véliplanchistes)
- Point 2 .4.5.2 des IN : accès à la baie de Figari, mentionner : « l'attention des navigateurs est attirée par une importante activité des véliplanchistes traversant la baie à grande vitesse » ;
- Les caractéristiques du petit port-abri de Figari sont à mettre à jour avec un représentant de la commune de Figari;

Le SHOM réalise actuellement un programme de mise à jour de la connaissance bathymétrique, courantométrique et sédimentologique sur l'ensemble de la côte Corse entre 0 et 200 m de profondeur. Des besoins d'hydrographie moderne ont en effet été identifiés dans le programme national d'hydrographie (PNH consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.shom.fr/le-shom/presentation-generale/programme-de-la-flotte-2015>). Ainsi les accès aux ports et aux principales zones de mouillage, qui sont mal connus ou correspondent à des levés anciens, insuffisants au regard des techniques actuelles de navigation sont prévus d'être levés. Le programme a débuté en 2014 et est prévu de s'achever en 2017. Les travaux prévus sur le plateau continental Est Corse, sur Bastia, Ajaccio, Calvi et l'Île Rousse ont d'ores et déjà été réalisés. Reste à réaliser ceux prévus sur Porto-Vecchio, Solenzara (accès au coffre du terminal pétrolier), Bonifacio, Propriano, Macinaggio, Centuri, les Îles Cerbicale et plusieurs sondes douteuses situées sur le banc Nord de la Corse

6. TRANSMISSION AU SHOM DES RESULTATS DES MESURES GEOPHYSIQUES

La commune de Pianattoli-Caldaréllo a réalisé ou fait/fera réaliser un ensemble de mesures géophysiques sur le site des futurs aménagements portuaires pour évaluer d'une part les facilités d'aménagement et déterminer d'autre part les caractéristiques physiques du substrat devant rassembler les conditions nécessaires pour accueillir notamment les nouveaux enrochements. Il s'agit de mesures bathymétriques acquises aux sondeurs multifaisceaux (SMF) et/ou sonar à balayage latéral (SONAL), de mesures sismiques et/ou de sondeurs de sédiments (SBP), et éventuellement de prélèvements sédimentaires (à la benne).

En application de la loi (article L413-1 du code minier (nouveau)), ces données doivent être transmises au SHOM, pour la pérennisation et la tenue à jour de l'ensemble des informations relatives à la sécurité de la navigation. Les données communiquées sont utilisées au SHOM pour lui permettre d'assurer ses prérogatives en matière d'hydrographie nationale (sécurité de la navigation) et de soutien opérationnel des forces aéronavales. Le dernier alinéa de l'article L.413-1 évite ainsi à l'Etat l'obligation de mobiliser des moyens coûteux pour collecter à nouveau les mêmes données sur les zones concernées. Il garantit enfin la réutilisation et la valorisation optimale des données acquises grâce au dispositif d'archivage dans la durée et de diffusion des informations mis en œuvre par le SHOM et ses partenaires publics.

7. CONCLUSIONS DE LA GCN

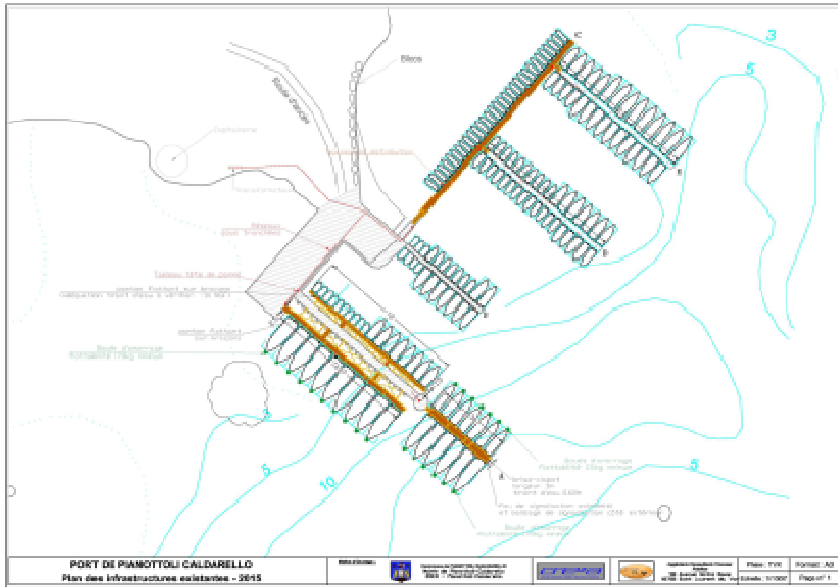
A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les membres de la grande commission nautique présents fait l'objet de la conclusion ci-après.

M BIANCONI remercie M. ROSSI et le CF de LORGERIL d'avoir organisé cette GCN qui a réuni la communauté des usagers de la mer autour de ce projet qui lui tient à cœur depuis plusieurs années.

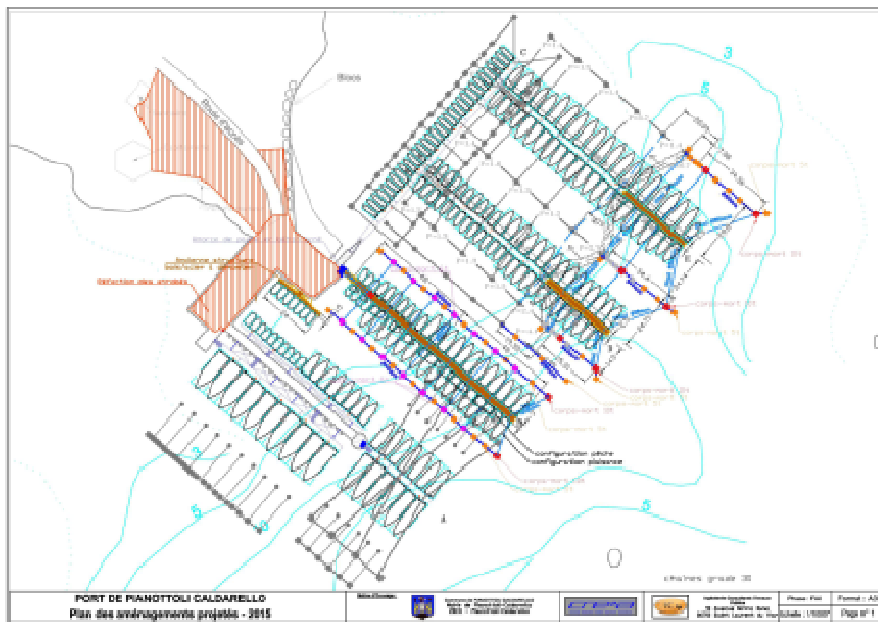
Le président remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur participation active à cette GCN qui a contribué à consolider le projet sur le plan de la sécurité nautique et à renforcer la cohésion de la communauté maritime locale.

Annexe a) nouveaux ouvrages prévus

Etat actuel



Etat futur



Annexe b) Focus sur la balise du Prêtre

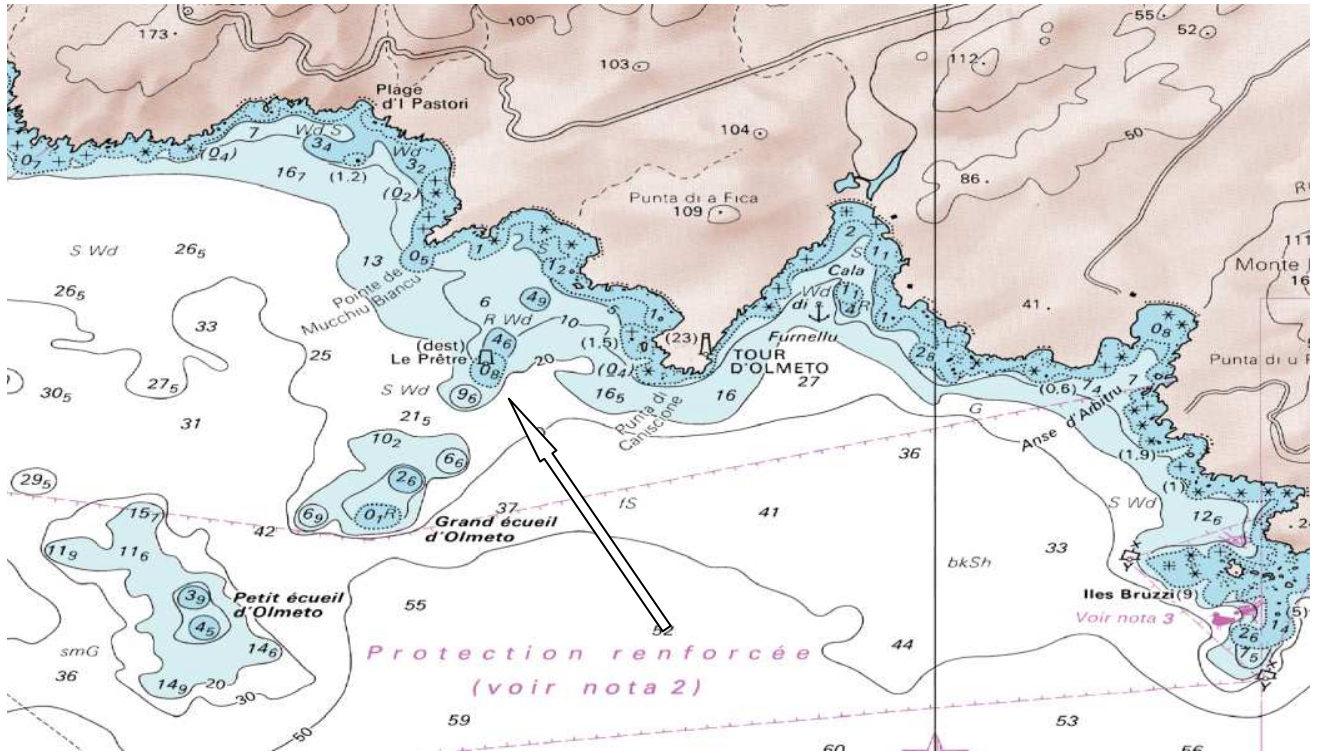
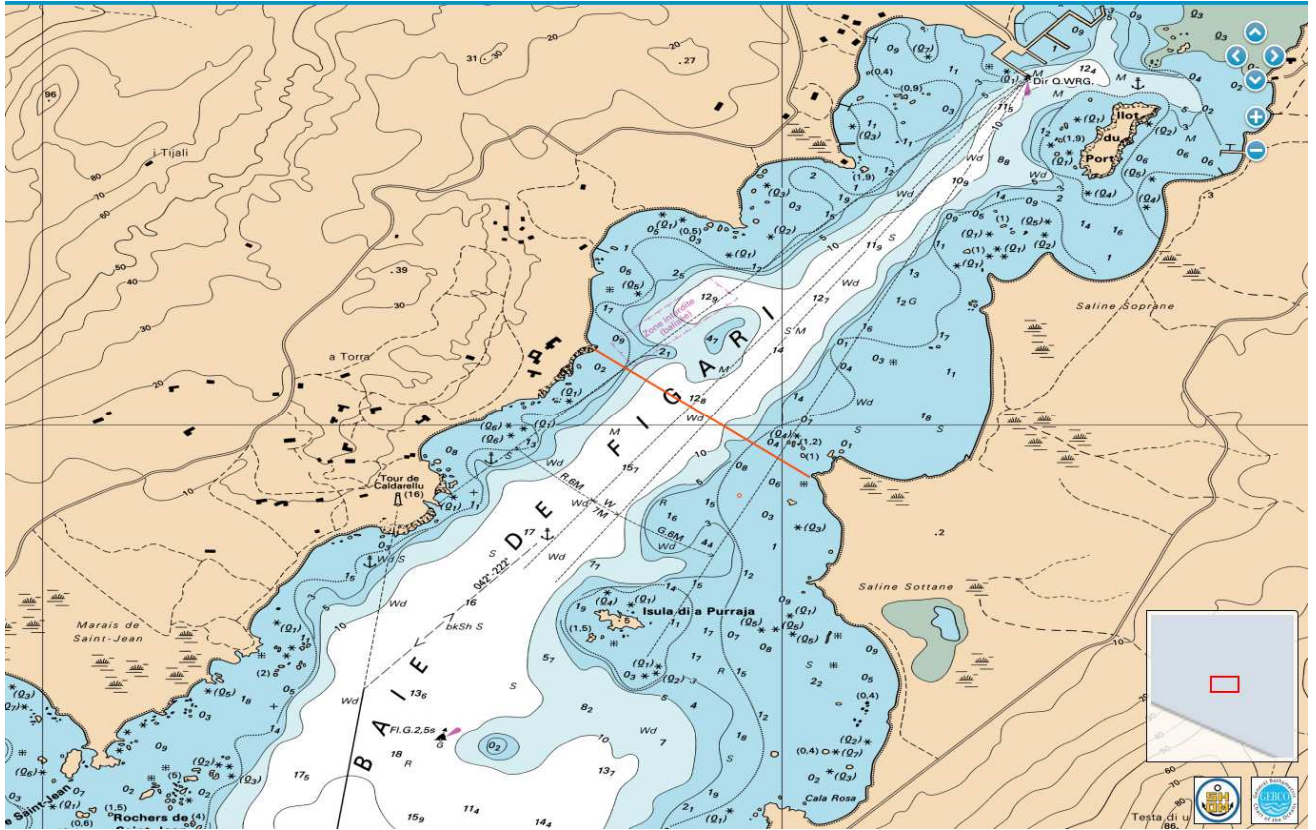


Photo de la tourelle du Prêtre (au nord ouest de la baie de Figari)

on voit la base sectionnée d'une balise « danger isolé » et les rangées de pierre descellées



Annexe c) vue de la baie de Figari



Echelle : la largeur de la baie est de 500 m au niveau du trait.

CONCLUSIONS DE LA GCN DU 17/11/2015 A PIANOTTOLI

Références :

1. Avis technique du CEREMA¹ du 23 juin 2014
 2. Décision ministérielle du 19/02/2015.
 3. Dossier « Régularisation et aménagement du port de plaisance et de pêche de Pianottoli Caldarello » daté de septembre 2015 (bureau étude IC.tp de st Laurent du Var)
-

La grande commission nautique s'est réunie le mardi 17 novembre 2015 pour émettre un avis sur le projet d'aménagement du port de plaisance et de pêche sur la commune de Pianottoli-Caldarello, tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès-verbal, et sur le projet associé de signalisations maritimes.

La commission émet un avis favorable sur le projet présenté avec les recommandations suivantes :

- En phase de travaux :
 - o un arrêté du maire créant une zone d'exclusion de 50 m autour des travaux ;
 - o la mise en place d'un balisage transitoire matérialisant la zone des travaux de jour comme de nuit ;
- En phase d'exploitation :
 - o **aménagements portuaires** : prévoir un quai dédié au secours aux personnes : identifier au sein du port futur un quai dédié à l'accostage des moyens nautiques de secours côtiers potentiels qui patrouillent sur le littoral (SNSM, gendarmerie, pompiers) et qui permette le parking d'un véhicule de secours aux personnes ; le mentionner dans les IN.
 - o **Sécurité incendie** : il est recommandé qu'un exercice de mise en œuvre des moyens incendie disponibles sur le port de Pianattoli soit réalisé périodiquement avec le centre de secours municipal.
 - o **Sécurité nautique dans le chenal d'accès au port** : la GCN recommande qu'une réunion de concertation ait lieu entre les communes de Pianottoli et Figari associant les services de l'Etat (DDTM, la jeunesse et les sports, gendarmerie, etc ...) et les usagers de la Baie (clubs de loisirs nautiques, écoles de voiles, ...) dans un but de prévention des accidents nautiques liés à la co-activité.
 - o **Signalisation maritime** :
 - Il a été observé sur site que les modifications préconisées par le document cité en référence en préambule de ces conclusions ont été mises en œuvre.
 - o **Documentation nautique** :

les corrections suivantes sont recommandées dans les IN :

 - mise en service du feu bâbord de Pianottoli-Caldarello à l'extrémité du brise-clapot ;

¹ Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

FB

CHB

JLZ

JPD

YB

SM

BS

df

- le feu de guidage de Pianottoli-Caldarello actuel situé en extrémité de la jetée sud n'est pas mentionné comme feu à secteur ;
 - identifier clairement la référence de chacune des pannes (A, B, C, D et E) ;
 - matérialiser l'emplacement réservé au secours aux personnes ;
 - matérialiser sur la vue 2.4.5.1 : l'emplacement de la base de navigation de voile légère ;
 - insérer une photo du port dans sa nouvelle configuration prenant en compte la jetée brise-clapot ;
 - le descriptif donné au point de l'item 37 devra être mis à jour en concertation avec la commune de Figari et la DDTM/DML 2A ;
 - point 2.4.5.2 : accès à la Baie de Figari : ajouter la mention suivante : « l'attention des navigateurs est attirée par une importante activité des véliplanchistes et kite-surf ».
- Transmettre au SHOM le résultat de toute mesure géophysique (levés bathymétriques, sédimentologiques, courantométriques, marégraphiques et sismiques).
 - En phase de travaux et à leur clôture, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées (topographie et positionnement de la digue en particulier) seront transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...).

Signature des membres

FS

YB

BS

SM

AT

PP

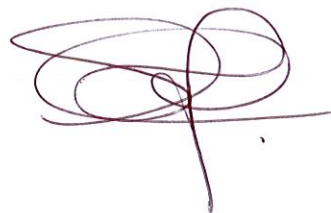
EN

SD

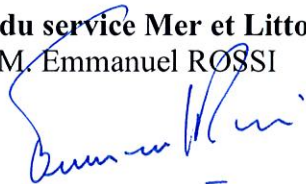
Le président
M. Bertrand de LORGERIL



La secrétaire
Mme Aude TYCHENSKY



Chef du service Mer et Littoral
M. Emmanuel ROSSI



**Les membres temporaires
titulaires**

M. Frank BRUNO



M. Jean-Pierre DURAND

M. Nicolas NUVOLI

M. Serge MAZUEL

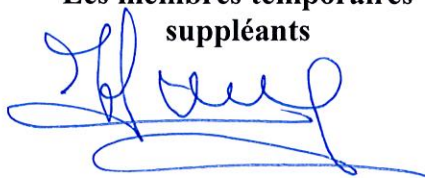


M. Yves BESSAULT



**Les membres temporaires
suppléants**

CALIA Jean Paul

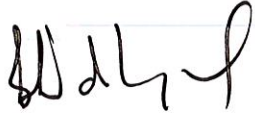
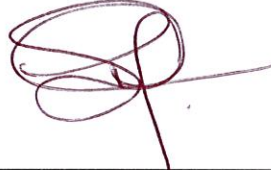




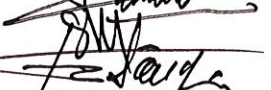











BENOIT SANGUIN



Feuille de présence
Grande commission nautique
du mardi 17 novembre 2015 à 10h00

concernant le projet d'extension du port de plaisance de Pianottoli-Caldarello, département de
 Corse-du-Sud.

ORGANISATION	NOM – PRENOM	SIGNATURE
Inspection générale des Armées-Marine	M. le CF Bertrand de LORGERIL	
SHOM	Mme l'ICETA Aude TYCHENSKY	
DDTM- DML 2A	M. Emmanuel ROSSI, Chef du service Mer et Littoral, DDTM Corse-du-Sud	
CHANTIER NAVAL	M. Yves BESSAULT M. Daniel ANCEAU M. Sylvain VONDRA M Jean-Paul CALIA	 
PLAISANCIER	M. Frank BRUNO M. Jean-Pierre DURAND M. Serge MAZUEL M. Benoit SANGUIN M. Don-Jean LUCCHINI M. Eli BRUN M. Alexandre TEDESCHI M. Stéphane PIRON M. Christian MATTEI	        
PROFESSIONNELS DE LA PECHE	M. Nicolas NUVOLI M. Toussaint NUVOLI M. Ange NUVOLI	

ORGANISATION	NOM – PRENOM	SIGNATURE
<u>Assistent également à la séance :</u>		
Capitainerie du port de Pianottoli	BIANCONI Jean Louis	P/O - 
Mairie de Pianottoli	Charles Henri BIANCONI	
Service des phares et balises Corse-du-Sud		
SEMAPHORE		
SNSM		